



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 19 FEVRIER 2014 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

En l'absence de M. Igor Miserez, Président des assemblées et excusé, il appartient à M. Romain Marchand, Vice-Président de fonctionner en qualité de Président. Il ouvre donc l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 04 du 29 janvier 2014 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2013.
2. Discuter et adopter la convention de délégation de compétence entre la commune et le Syndicat pour la gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
3. Sous réserve d'acceptation du point 2, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
4. Sous réserve d'acceptation des points 2 et 3, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de police locale.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôt.
8. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 66⁴, 86³, 102³, 117³, 130⁴ et 162³ du règlement sur les constructions.
9. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.
10. Divers et imprévu.

Les conventions et règlements mentionnés sous chiffres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 sont déposés publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le seront encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Romain Marchand

Secrétaire : M. Eric Schaffner

Scrutateurs : Mme Francine Beuret et M. Marc-André Dubois

Le Président constate la présence de M. Ronald Ermatinger du bureau CSC Déchets qui donnera les renseignements nécessaires sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour. Il l'invite à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que cette personne ne possède pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 25 sur 462 électeurs inscrits (5,41 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2013

Le P.V. de l'assemblée du 18 décembre 2013 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Seul un commentaire est fait par Mme Francine Beuret au sujet de la lettre j) du point 6 « Divers et imprévu » qui estime que ce n'était pas à un citoyen de remercier M. Andreas Villiger, Conseiller démissionnaire, pour les services rendus, mais à l'autorité communale. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 25 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et adopter la convention de délégation de compétence entre la commune et le Syndicat pour la gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale que l'Ordonnance fédérale et la Loi cantonale sur les déchets sont entrées en vigueur respectivement en 1990 et 1999. Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions légales, les communes des Franches-Montagnes ont décidé de former un groupe de travail chargé d'étudier une nouvelle réglementation relative à l'élimination des déchets. Ce groupe de travail a été soutenu dans ses démarches par le bureau CSC Déchets de Tramelan représenté par M. Ronald Ermatinger à qui la parole est donnée.

M. Ermatinger présente le projet élaboré par un COFIL (Comité de pilotage) mis sur pied par l'Association des Maires des F.-M. Il signale que la région des Franches-Montagnes est la seule de l'Arc jurassien à ne pas être soumise à la taxe aux sacs. Les buts de ces nouvelles dispositions reposent sur :

1. Introduction du principe de causalité (pollueur-payeur)
2. Transparence (explication de l'utilisation de l'argent des taxes)
3. Equivalence (utilisation des taxes pour des tâches de déchets)
4. Couverture des frais (équilibre du compte déchets)

Le Président remercie M. Ermatinger de ces explications et donne la parole à l'assemblée.

M. Jean-Claude Villat demande ce qui se passera avec les investissements déjà consentis dans les communes.

M. Ermatinger répond que les frais des investissements de chaque commune seront pris en considération pour la détermination de la taxe de base.

Mme Gisèle Wirthlin demande si la taxe actuelle de Fr. 260.00 par ménage sera maintenue.

Il est répondu que cette taxe sera supprimée et remplacée par la taxe de base.

Mme Francine Beuret demande si la taxe d'incinération sera à la charge des communes.

M. Ermatinger répond que non car elle sera assurée par le Syndicat pour la Gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes (SGBPCFM) dans le cadre du prix du sac.

M. Ermatinger précise encore que les sacs seront tous de la même couleur pour la région des F.-M.

Le Président clos la discussion et indique que l'on va passer à l'approbation de la Convention de délégation de compétences entre la commune et le SGBPCFM.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart signale que la convention a pour but d'établir le rôle et le champ de compétences du SGBPCFM dans le cadre du projet lié à l'étude et à l'introduction de la taxe causale des déchets (taxe aux sacs) pour les communes des F.-M. Elle sert à officialiser la délégation des compétences de la Commune au SGBPCFM pour la durée de mise en place du projet et la gestion de la taxe harmonisée jusqu'au moment où ces tâches seraient confiées à une autre entité publique.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte la Convention de délégation de compétences entre la commune et le SGBPCFM.

3. Sous réserve d'acceptation du point 2, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale qu'il appartient à l'assemblée de donner son aval au règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement du fait qu'il est en dépôt public au secrétariat communal où il peut être consulté.

L'assemblée demande quand même qu'une récapitulation de tous les chapitres soient données, ce que fait Mme Brülhart.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets de la commune mixte de Montfaucon.

4. Sous réserve d'acceptation des points 2 et 3, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale qu'il appartient maintenant à l'assemblée de donner son aval au règlement tarifaire concernant la gestion des déchets.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart propose à l'assemblée de ne pas procéder à la lecture complète du règlement du fait qu'il est en dépôt public au secrétariat communal où il peut être consulté mais de donner les explications nécessaires sur les articles les plus importants. L'assemblée accepte ce point de vue.

Les articles suivants sont donc développés :

- Articles 2, 3, 4, 6 et 11

M. Denis Farine fait la remarque que la nouvelle taxe devrait être plus chère pour une famille de 5 personnes que celle pratiquée actuellement.

Il est répondu que la nouvelle taxe sera facturée aux personnes majeures uniquement et qu'en général, les personnes qui font partie d'un même ménage ne sont plus automatiquement des étudiants, mais des jeunes qui gagnent leur vie donc apte à assumer cette taxe. De plus, au vu des constatations faites dans les régions étant déjà soumises à la taxe aux sacs, il s'avère qu'il y a une diminution de la quantité de déchets car les citoyens procèdent à un tri plus minutieux, ce qui revient à dire que le citoyen paiera moins de sacs.

Des questions sont posées au sujet du mode de calcul des chambres d'hôtes.

Les réponses n'étant pas claires, l'assemblée décide d'apporter une petite précision à l'article 3, alinéa 1, lettre c) dans le sens où les chambres d'hôtes situées dans un même bâtiment seront comptées comme une seule taxe de base. Les appartements de vacances seront attribués à la lettre b) de l'article 3, alinéa 1.

L'assemblée décide également d'apporter une précision à l'article 11 qui aura la teneur suivante.

Article 11

La commune met gratuitement à disposition des personnes résidentes dans la commune 20 sacs de 35 litres :

- a) Pour
- b) Pour

M. Philippe Jeannotat propose de fixer le prix de la taxe de base de l'article 3, alinéa 1, lettre a) de Fr. 40.00 à Fr. 100.00 au lieu de Fr. 50.00 à Fr. 100.00.

Par 14 voix contre 4, la proposition de M. Jeannotat est refusée par l'assemblée.

M. Benoît Frésard demande qu'une disposition soit ajoutée au règlement afin qu'une réduction soit accordée pour les personnes hors village.

Par 10 voix contre 3, la demande de M. Frésard est refusée par l'assemblée.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Montfaucon avec les modifications de l'article 3, alinéa 1, lettres b) et c) et de l'article 11.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de police locale

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que suite à la fusion avec la commune de Montfavergier, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement de police locale.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce règlement a été soumis au Canton pour un examen préalable et que les adaptations nécessaires ont été apportées. Certaines dispositions ont été retirées du règlement actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la police du feu et les chiens, ces dernières faisant partie d'un autre règlement. Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, il propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture et à son examen. L'assemblée accepte cette proposition.

M. Denis Farine, pour l'avoir parcouru, fait remarquer que ce règlement est bien fait et qu'il n'a qu'à être adopté par l'assemblée et être fait respecter ensuite par le Conseil communal.

De son côté, M. Philippe Jeannotat regrette que le Conseil communal ait décidé de ne pas remettre de copies des règlements déposés publiquement aux personnes intéressées.

Le Maire répond que tous les règlements sont consultables au secrétariat communal ainsi que sur Internet et que le Conseil communal a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'en remettre des copies aux citoyens. Il prend note de cette remarque et en discutera pour une prochaine fois.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement de police locale de la commune mixte de Montfaucon.

6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que les dispositions concernant les chiens ne font plus partie du règlement de police locale. Le Conseil communal a donc du établir un nouveau règlement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce règlement, élaboré sur la base d'un règlement-type du Canton, a été soumis pour un examen préalable et que les adaptations nécessaires ont été apportées. Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, il propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture et à son examen. L'assemblée accepte cette proposition.

M. Philippe Jeannotat demande si le règlement prévoit toujours la possibilité pour un détenteur de chien de laisser errer son animal durant une tranche horaire bien précise.

Il est répondu que si cette disposition réglementaire aurait pu exister auparavant, il n'en est plus fait mention depuis plus de 30 ans.

Mme Francine Beuret demande si les pâturages communaux sont considérés comme domaine public car beaucoup de chiens font leurs besoins dans ces endroits et que cela est néfaste pour le bétail.

Il est répondu que les pâturages sont hors voie publique et qu'à ce titre, ils ne font pas partie du domaine public.

M. Jean-Claude Grossenbacher propose que le Conseil communal étudie la possibilité de placer des poubelles à chiens supplémentaires aux endroits stratégiques.

Le Maire répond qu'il a pris note de cette demande.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Montfaucon.

7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôt

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que suite à la fusion avec la commune de Montfaverghier, il était indiqué, dans la Convention, que les règlements devaient être adaptés dans un délai de 3 ans. Le Conseil communal a donc revu le Règlement d'impôt.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ce règlement a été établi à la demande du Canton suite à plusieurs nouveautés introduites sur le plan fiscal. Il a été soumis au Canton pour un examen préalable et les adaptations nécessaires ont été apportées. Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, il propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture et à son examen. L'assemblée accepte cette proposition.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement d'impôt de la commune mixte de Montfaucon.

8. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 66⁴, 86³, 102³, 117³, 130⁴ et 162³ du règlement sur les constructions.

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que suite à une demande formulée à une précédente assemblée, le Conseil communal a étudié et admis qu'une modification du règlement des constructions devait être faite concernant la couverture des toitures pour les petites constructions.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que ces modifications consistent à préciser, à tous les articles cités en référence, que la couverture en tuiles n'est pas obligatoire pour les toitures inférieures à 10 m².

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve les modifications des articles 66⁴, 86³, 102³, 117³, 130⁴ et 162³ du règlement sur les constructions de la commune mixte de Montfaucon.

9. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA

Rapporteur : M. Gilles Surdez, Conseiller communal

M. Surdez signale que la convention actuelle arrive à échéance en 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Surdez indique que cette convention a pour but de régler la part du déficit du Centre de Loisirs pour toutes les communes des Franches-Montagnes.

Il précise que les principaux domaines sont :

- Le mode de calcul
- La durée
- La dénonciation de la convention

A ce titre, il donne connaissance des articles 7, 9 et 10 de la convention et signale que la nouvelle clef de répartition du déficit ne tient plus compte de la capacité contributive mais de la population de la commune.

Il indique aussi que la nouvelle convention a une durée de 25 ans et qu'elle est reconduite tacitement d'année en année. En cas de dénonciation de la reconduction tacite, la convention a une durée fixe de 25 ans.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.

10. Divers et imprévu

- a) M. Bernard Froidevaux demande si le Conseil communal sait ce qu'il doit entreprendre suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative sur les résidences secondaires dite initiative « Weber ».

Il est répondu que le Conseil communal est au courant que Montfaucon fait partie des communes dépassant le 20% autorisé. Les raisons en sont que le village de vacances REKA est comptabilisé dans la part des résidences secondaires.

Le Maire signale qu'à ce jour, aucune orientation n'a été prise par le Conseil communal car il ne sait pas comment et quoi entreprendre, il attend.

M. Froidevaux demande qu'une suite soit donnée à ce dossier et que des nouvelles lui soient fournies en temps voulu.

- b) M. Philippe Jeannotat s'interroge de savoir si le gabarit du trottoir en bordure de la route cantonale à l'angle Sud-Est du mur du cimetière est réglementaire.

Le Maire répond que les travaux ont été réalisés conformément aux plans déposés lors de l'aménagement de la H18. Selon le Conseil communal, ce trottoir est tout à fait réglementaire.

- c) M. Philippe Jeannotat fait remarquer qu'à la suite des élections communales 2012, les autorités avaient indiquées qu'elles apporteraient leur soutien aux artisans et entreprises du village. Il constate qu'en sa qualité d'indépendant, le Conseil communal n'a jamais fait appel à ses services.

Le Maire répond qu'en général, les travaux sont réalisés prioritairement par les employés communaux. Si cela ne leur était pas possible pour diverses raisons, alors là, il est fait appel à des entreprises. Actuellement, les employés communaux arrivent à effectuer tous les travaux que le Conseil communal demande et il n'y a donc pas nécessité de les confier à d'autres personnes.

- d) M. Philippe Jeannotat fait également remarquer qu'en certaines occasions, photos à l'appui, les travaux de déneigement sont mal effectués.

Le Maire répond qu'en règle générale, le déneigement est réalisé conformément aux exigences du Conseil communal qui est satisfait du travail des employés communaux. Il admet qu'il peut en effet arriver, en certaines occasions, qu'il y ait des lacunes mais il est toujours difficile de satisfaire tout le monde. Il y aura toujours des mécontents.

- e) M. Jean-Claude Villat demande des nouvelles sur le dossier d'épuration du hameau des Sairains.

Le Maire répond que l'approbation du PGEE de Montfavergier par le Canton nous est parvenue à fin 2013. Le dossier a été remis au Conseiller communal responsable des eaux usées qui doit faire un rapport au Conseil communal.

- f) Mme Francine Beuret relève qu'elle est étonnée de la décision prise au point b) des divers de la dernière assemblée car elle estime que l'assemblée communale ne pouvait pas prendre de décision.

Il lui est répondu qu'en effet, la prise de position de l'assemblée n'a aucune valeur. Il appartient au Conseil communal de présenter la proposition formulée lors d'une prochaine assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 22.55 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

M. Romain Marchand

M. Eric Schaffner